



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

importations

Question écrite n° 50704

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de mettre en oeuvre des mesures susceptibles de contribuer à lutter contre l'exploitation des enfants par le travail dans le monde. En effet, la loi du 9 juin 1999, issue de l'adoption par le cinquième Parlement des enfants d'une proposition de loi, prévoit dans son article 2 que, « pour les achats de fournitures destinées aux établissements scolaires, les collectivités publiques et établissements concernés veillent à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'une main-d'oeuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales reconnues ». Or, aucune circulaire d'application n'a encore été prise pour organiser la mise en oeuvre de cette disposition législative. Il lui demande donc que les modalités de mise en oeuvre de ce texte soient rapidement prises afin que l'initiative du Parlement des enfants adoptée par la représentation nationale n'en reste pas au stade d'une pétition de principe et serve, au contraire, à faire avancer l'idée d'une consommation plus éthique, soucieuse des conditions de fabrication des produits achetés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50704

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5210